

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 09 avril 2026

-----

Convoqué le : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme MAILLARD, MM. COMBE, DELCROIX et LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, MM. FAVENNEC et ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNEY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL

Était excusée : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MONNAIE (pouvoir donné à M. COURSEAUX) et Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

-----

**Délibération n°41/2026 – Délibération relative à la désignation des représentants de la Commune au sein de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Normandie SEMINOR - Assemblée spéciale et Assemblée Générale**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la commune de Saint-Romain de Colbosc est actionnaire de la SEMINOR, une Société d'Économie Mixte (SEM) qui joue un rôle stratégique dans le développement immobilier et le logement social sur notre territoire.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (article L. 1524-1), notre collectivité doit être représentée au sein des instances de gouvernance de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Normandie SEMINOR.

La délibération soumise au vote vise à désigner les représentants pour deux instances distinctes : L'Assemblée Générale (AG) et l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

**VU** les statuts de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Normandie SEMINOR ;

**VU** la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint- Romain de Colbosc est actionnaire de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Normandie SEMINOR ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires publics et à l'Assemblée Générale des actionnaires de SEMINOR ;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée spéciale des actionnaires publics est appelée à désigner un représentant au sein du Conseil d'administration de SEMINOR, et qu'il convient de préciser si l'élu(e) désigné(e) est autorisé(e) à se porter candidat(e) à cette fonction ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

## **DÉCIDE**

Article 1 - Représentant à l'Assemblée Générale  
Est désignée en qualité de représentante de la Commune de Saint-Romain de Colbosc à l'Assemblée Générale des actionnaires de SEMINOR :  
Mme Christelle ROUX, en qualité de Conseillère Municipale déléguée.

Article 2 — Représentant à l'Assemblée spéciale des actionnaires publics  
Est désignée en qualité de représentante de la Commune de Saint-Romain de Colbosc à l'Assemblée spéciale des actionnaires publics de SEMINOR :

Mme Christelle ROUX, en qualité de Conseillère Municipale déléguée.

Article 3 — Candidature au Conseil d'administration

Le Conseil Municipal autorise Mme Christelle ROUX, désignée à l'Assemblée spéciale, à se porter candidate en qualité de représentante de ladite Assemblée au sein du Conseil d'administration de SEMINOR.

Article 4 — Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Le Conseil Municipal autorise Mme Christelle ROUX à percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur(trice) de SEMINOR, dans les conditions prévues par les statuts de la société et la réglementation en vigueur.

Article 5 — Transmission

La présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, au titre du contrôle de légalité ;

La Direction de SEMINOR, pour information et mise en œuvre.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,

A handwritten signature in blue ink that reads 'CSH' with a stylized flourish at the end.

Carole STIL